

Note n° 9 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 26 octobre 2015

Info des structures retraité-e-s

Seine Maritime (76) : nous lui rendons son bien, lui revient tout le paragraphe de la note 8 sur la Loire-Atlantique, notamment l'organisation de manifestations à Rouen, Dieppe et Le Havre le 1^{er} octobre, pour faire part aux (sous)préfets du nombre de cartes pétitions remises le jour même au Président de la République.

Doubs (25) : l'UDIRS Solidaires invite régulièrement à une intersyndicale les autres organisations, mais seules CGT et FSU se déplacent. Les signatures publiques de la carte-pétition ont été organisées en commun.

Solidaires Ile-et-Vilaine (35) : une intersyndicale a organisé la campagne de signature de la carte-pétition et a protesté auprès du Département qui exclut les OS dans la future CDCA.

Loire-Atlantique (44) : L'intersyndicale du 19 octobre avec CGT, FO, CFTC, FSU et Solidaires a dressé le bilan du 1^{er} octobre (cartes-pétitions bien signées sur les marchés, remises au Préfet à Nantes le 1^{er} octobre avec conférence de presse). Puis elle a préparé la mobilisation du 24 novembre.

SUD Retraites 54 : l'intersyndicale (CGT, FSU, FGR-FP, ARPA, UNSA, CGC et Solidaires retraité-e-s 54) ont interpellé les élus du coin (députés et sénateurs). Elle a déposé ses revendications à la préfecture lors du dépôt de nos doléances concernant les retraités. Dans le cadre de la nouvelle journée d'actions du 24 novembre, SUD Retraites 54 va contacter la CGT Retraites.

Solidaires Rhône (69) : l'intersyndicale « large » (il ne manquait que UNSA et FGRFP) s'est positionnée sur la mise en place de deux CDCA de métropole, car il sera compliqué de faire fonctionner l'instance unique censée faire travailler ensemble deux entités territoriales aux politiques différentes (par exemple avec deux montants différents de l'APA). Les disparités sur le territoire vont s'aggraver. La présence ou non des organisations syndicales de retraités n'est pas déterminée.

L'intersyndicale demande une rencontre au président du nouveau Rhône, aux députés et sénateurs, sur le CDCA et le deuxième volet de la loi ASV sur les EHPAD.

La provocation : revalorisation des retraites... de 0,1 %

Pour contribuer aux économies de 50 milliards d'euros, le gouvernement a bloqué les pensions depuis le 1^{er} avril 2013, jour où elles ont augmenté de 1,3 %.

La Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) a calculé le taux de revalorisation des retraites de base au 1^{er} octobre 2015 : + 0,1% cette année (montant de l'inflation estimée pour 2015), c'est-à-dire quasiment la poursuite du gel. Evidemment, pas question pour le gouvernement de rattraper le manque à gagner, notamment l'inflation de 0,5 % en 2014.

Au passage, le gouvernement en profite pour revaloriser le plus tard possible. Au lieu du 1^{er} janvier, puis du 1^{er} avril, ce sera le 1^{er} octobre chaque année. La revalorisation ne sera plus en avance en appliquant l'inflation estimée de l'année en cours, mais en retard, selon l'inflation constatée au cours des 12 mois précédents.

1^{er} octobre,
les retraité-e-s
dans la rue



Les exonérations de CSG, CRDS et Casa

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce n'est plus le montant de l'impôt à payer des retraités qui détermine s'il faut payer la CSG (contribution sociale généralisée), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette) et la Casa (contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie). Le gouvernement a décidé de ne retenir que le revenu fiscal de référence (RFR), soit l'ensemble des revenus sans tenir compte comme précédemment des abattements.

Chaque année, ce RFR ne doit pas dépasser un certain seuil, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation de l'année précédente. Le nouveau seuil, revalorisé de 0,4 %, s'élève à 10 676 €.

Retraite du privé et des fonctionnaires

La lettre du COR n°12 de septembre 2015 note que les règles entre les différents systèmes de retraites ont été rapprochées au cours des dix dernières années, puis examine ce qui se passerait si les fonctionnaires partaient en retraite en appliquant les règles de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC :

- **Pour les fonctionnaires d'État civils**, le montant moyen de pension ne changerait quasiment pas.
- **Pour les fonctionnaires nés en 1958**, les règles du privé sont plus intéressantes que celles du public pour un peu plus de la moitié (le privé prend mieux en compte la maternité, permet davantage aux temps partiels de valider un trimestre, intègre les primes dans le calcul de la pension)... et moins avantageuses pour l'autre moitié (la durée de cotisation est plus importante dans le public, le dernier salaire est plus élevé).
- **A part les militaires et agents exerçant des métiers dangereux ou pénibles** (catégories actives) pouvant partir de façon anticipée, les autres fonctionnaires partent dans des conditions et des âges comparables aux salarié-es du privé.

Privé – public : les conditions de retraite diffèrent peu, mais le faux argument des « avantages » sera mis en avant pour tirer tous les régimes vers le bas.

Recouvrement Agirc et Arrco par l'Urssaf ?

Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFPS) a été saisi par le Premier ministre pour y réfléchir. Il ne l'envisage que de façon très progressive et pas avant 2017, voire 2020, et seulement si les organismes de gestion des régimes complémentaires conservent leur autonomie, si « *tous les bénéficiaires sont tirés* » de la déclaration sociale nominative et du plan d'économies acté en 2013.

Il envisage trois évolutions possibles :

- Transfert limité au contrôle d'assiette des cotisations Agirc-Arrco par l'Acoss (caisse assurant les recouvrements pour la sécu).
- Partage des tâches : un recouvrement basculé à l'Acoss et une gestion des données individuelles maintenues à l'Agirc-Arrco. Mais cela « *poserait des problèmes de complexité et de responsabilités réciproques* ».
- Recouvrement personnalisé par l'Acoss, l'Agirc-Arrco ne conservant que la seule inscription des droits des assurés. Mais cela engendrerait « *des coûts importants d'adaptation des systèmes d'information et un accompagnement social ambitieux de reconversion des personnels* » concernant environ 2 000 emplois... soit un surcoût de 200 à 450 millions d'euros.

Le gouvernement souhaite ce transfert, les « partenaires sociaux » gestionnaires de l'Agirc-Arrco ne veulent pas perdre leur pouvoir. Solidaires y est favorable, car les caisses Agirc-Arrco sous-traitent le recouvrement à des organismes privés qui se servent au passage.

Baisse programmée du niveau de vie des retraité-e-s

Le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoit, pour les prochaines décennies, une **baisse du niveau de vie** moyen des retraités, comparé à celui de l'ensemble de la population. Le niveau de vie se mesure en prenant en compte la pension, les revenus du patrimoine, la fiscalité, les allocations logement et autres transferts sociaux. **C'est une rupture** par rapport aux quarante-cinq dernières années, les revenus des retraité-e-s se sont constamment améliorés à partir de 1970, jusqu'à dépasser légèrement la moyenne de la population (de 3 % en 2012), puis se sont stabilisés en 1996. **Ils commencent à baisser :**

- **sous l'effet du cumul des « réformes » régressives** (en 2013, la pension nette était de 65,5 % des revenus d'activité nets ; autour de 2025, elle serait inférieure à 60 %),
- **et à cause de l'indexation des pensions** sur les prix et non plus sur les salaires.

En 2040, le niveau de vie moyen des personnes retraitées ne serait plus qu'entre 81 % et 94 % de celui de l'ensemble de la population. Il faut vraiment se mobiliser massivement le 24 novembre !

Retraites complémentaires

Patronat, CFDT, CFTC et CGC ont décidé de réduire encore les retraites complémentaires, alors qu'en une vingtaine d'années, le taux de remplacement a déjà baissé de plus de 30 %. Pour économiser 6 milliards d'euros en 2020, **ils veulent :**

- **Inciter au départ à 63 ans**, en diminuant la pension de 10 % pendant 2 ou 3 ans en cas de départ à 62... comme si les 56 % de personnes sans emploi au moment de la liquidation de la retraite avaient le choix !
- **Prolonger la baisse du pouvoir d'achat** commencée en mars 2013 en revalorisant la pension un point de moins que l'inflation, au moins jusqu'en 2018, et seulement 7 mois plus tard au 1^{er} novembre.
- **Baisser les droits à pension** de 8,5 % par rapport aux cotisations versées.

Ce dangereux « accord » allonge de fait d'un an l'âge de départ et la durée de cotisation, diminue la pension attribuée en fonction des cotisations, favorise le déplacement des cotisations vers l'épargne et les assurances privées.

Ces reculs représentent un ballon d'essai pour tous les régimes, comme cela a été le cas pour le gel des salaires.

Nous devons tous nous mobiliser le 24 novembre pour que cet « accord » ne s'applique pas.